

Dialyse en vacances: fiche d'information / FAQ

Puis-je me rendre à l'étranger en tant que patient dialysé?

Oui, une maladie existante ne doit pas vous empêcher de voyager. Si votre état de santé le permet, vous pouvez voyager à l'étranger.

De quoi dois-je tenir compte comme patient dialysé lorsque je voyage à l'étranger?

Avant votre départ, vous devez contacter un centre de dialyse à l'étranger et annoncer votre dialyse.

Combien me coûte ma dialyse à l'étranger?

Le coût de la dialyse à l'étranger varie considérablement d'un État à l'autre. Renseignez-vous sur le coût de votre dialyse avant le voyage.

Les coûts de ma dialyse à l'étranger sont-ils pris en charge par mon assurance-maladie?

En principe, oui. Il y a toutefois des différences, selon que vous voyagez ou non dans un pays de l'UE/AELE.

Je voyage dans un pays de l'UE/AELE et ma carte d'assurance est acceptée:

De quoi dois-je tenir compte?

Vérifiez à l'avance si la carte européenne d'assurance est acceptée par le centre de dialyse à l'étranger:

Si la carte européenne d'assurance n'est *pas* acceptée, les conditions de prise en charge des coûts d'un pays **NON** membre de l'UE/AELE s'appliquent (voir ci-après).

Si la carte européenne d'assurance est acceptée, les règles de coordination du Règlement (CE) n° 883/2004 s'appliquent: votre dialyse sera facturée et décomptée selon les conditions (règles et tarifs) du pays de séjour.

Qu'est-ce que cela signifie en termes de coûts?

Votre assurance-maladie ne prend en charge les coûts que dans la mesure prévue dans le pays de séjour. Si le traitement est plus coûteux qu'en Suisse ou si certaines prestations ne sont pas considérées comme obligatoires dans le pays de séjour, les éventuels coûts supplémentaires non couverts peuvent être à votre charge.

Je me rends dans un pays hors UE/AELE ou dans un pays membre de l'UE/AELE qui n'accepte pas ma carte d'assurance:

Quels coûts seront pris en charge?

Si vous voyagez dans un pays non-membre de l'UE/AELE ou si la carte européenne d'assurance n'est pas acceptée, vous devrez payer les coûts vous-même et demander un remboursement à votre retour. Veuillez envoyer la facture originale à la SVK pour vérification.

Qu'est-ce que cela signifie en termes de coûts?

Dans ce cas, votre assurance-maladie vous rembourse jusqu'à concurrence du double du montant qui aurait été payé si le traitement avait eu lieu en Suisse, conformément à l'art. 36, al. 4, OAMal.

Puis-je emporter des médicaments de la Suisse?

L'exportation de médicaments est assujettie à la Loi sur les stupéfiants. Sous le lien suivant de [swissmedic, l'Institut suisse des produits thérapeutiques](#), vous trouverez toutes les informations nécessaires pour voyager avec des médicaments.

Renseignez-vous à l'avance sur les prescriptions relatives à l'importation de médicaments dans le pays concerné.